



PLAN MAYOTTE DEBOUT

REFONDER MAYOTTE POUR ET AVEC LES MAHORAIS

1 – Plan réseaux : électricité

- L'électricité rétablie dans chaque foyer fin janvier avec des moyens humains et logistiques considérables : Electricité de Mayotte recevra un renfort de 200 agents pour atteindre cet objectif, avec en plus la main d'œuvre locale.
- En attendant mise à disposition de 200 groupes électrogènes (une dizaine par communes) pour le fonctionnement des équipements indispensables (EDF).
- Constitution d'équipes commune par commune sous l'autorité du maire et d'un représentant d'EDM pour repérer les ruptures de réseau basse tension et intervenir avec toutes les compétences disponibles pour le rétablissement. 20 techniciens EDF en renfort dans la semaine pour constituer ces commandos. Tous les artisans locaux disponibles seront mobilisés dans ces commandos.
- Les groupes électrogènes les plus importants seront placés dès leur arrivée sur les points sensibles (production et relèvement) du circuit de l'eau.

2 – Plan réseaux : eau

- Intervention de l'armée, unités en provenance des 13^e et 19^e régiments du génie, spécialisées sur les opérations d'urgence, avec son matériel, dès la semaine prochaine, pour aider les équipes locales sur le réseau de distribution de l'eau, la remise en état du réseau routier et des constructions détériorées.
- Avant la fin de la semaine (6 janvier 2025), le volume de production d'eau potable obtenu avant Chido, sera atteint (38 000 m³ par jour). Mais la distribution était déjà insuffisante (crise de l'eau). Avec *Mayotte debout* on atteindra avant le 30 juin 2025 une production de 40 000 m³ par jour et dans l'année une mise à niveau des réseaux de distribution sur l'ensemble du territoire. Le plan *Eau Mayotte* prévoyait 60 millions d'euros d'investissements en 2025. Le gouvernement est prêt à augmenter les moyens en fonction des besoins.
- Deuxième usine de dessalement.
- Accélération de la création de la troisième retenue collinaire.

3 – Plan réseaux : télécommunications

- Déploiement de starlinks (200) pour assurer les communications en urgence.
- Le réseau fixe de télécommunications ayant été largement détruit, une solution 5G devra être déployée sur l'ensemble du territoire d'ici fin juin 2025. Cette solution sera définie avec les élus dans le cadre de la loi Mayotte.

- Dans les deux ans, un réseau de fibre optique sera déployé avec un appui financier public de 50 M€ dans le cadre du plan France Très Haut Débit.
- Une délégation constituée d'élus sera établie pour contrôler le déploiement
- Deux questions précises doivent être réglées : la dérogation à la loi Littoral pour l'implantation de pylônes, et la libération des fréquences.

4 – Logements

- Plan d'urgence : mise hors d'eau des bâtiments publics et des résidences des Mahorais. Mise à disposition des bâches nécessaires : 140 tonnes de bâches représentant une surface de 700 000 m² seront livrées dans la semaine, s'ajoutant aux 100 tonnes de bâches déjà livrées, correspondant à 500 000 m².
- Réfection des toitures. Des éléments de charpentes métalliques et des tôles bac acier seront acheminés en urgence, en fonction des besoins, et seront inclus dans la liste de produits à prix bloqués. Des ateliers pour façonner ces éléments seront installés à Mayotte avec des formations sur place pour assurer la fabrication dans l'archipel.
- Financement : pour les Mahorais, un financement par des prêts garantis par l'État, assumés par la Banque des territoires, dans des conditions exceptionnelles réservées aux catastrophes naturelles de grande ampleur comme Chido. La gravité du sinistre étant analysée, taux d'intérêt bonifiés, 5 années de différé d'amortissement (0 € par mois) et 25 années de remboursement, mensualité moyenne 6 € par mois pour 1000 € empruntés, remboursement du capital à la fin des 30 années.
- Révision complète de la géographie des quartiers prioritaires de la ville et mise en cohérence avec les zones prioritaires scolaires.
- L'Etat et les pouvoirs publics locaux s'accordent pour interdire et empêcher la reconstruction des bidonvilles. Ces dispositions seront intégrées dans la loi.

5 – Plan Écoles

- La rentrée ne pouvant se faire dans des conditions normales, elle aura lieu selon des modalités adaptées, établissement par établissement, à partir du 13 janvier.
- Une attention particulière pour les élèves dans les classes ayant un examen final (bac, brevet ou CAP).
- Pour tous ceux qui le souhaiteront, une scolarisation temporaire dans l'hexagone pourra être organisée.
- Évacuation des écoles, collèges et lycées actuellement occupés par l'accueil des personnes (souvent des femmes et des enfants) touchées par le cyclone et mise à l'abri de ces personnes avant reconduite à la frontière pour les personnes en situation irrégulière.
- Réparation la plus rapide possible des classes touchées y compris pour le premier degré. Prise en charge par l'État du coût sur vérification des factures. Un relevé école par école, collèges et lycées, sera présenté dans la semaine du 6 janvier par le recteur, en accord avec les maires.
- Des tentes-école cette semaine pour les premiers besoins (mises à disposition par Acted).
- Action *Mayotte solidarité écoles*. Appel aux communes de l'hexagone pour offrir du matériel équipant les classes.
- Un plan d'attractivité et de fidélisation des enseignants.

- Un plan *Volontaires Écoles Mayotte* pour pallier le manque d'enseignants. Appel à des étudiants, des retraités, des enseignants volontaires avec indemnisation et pour les étudiants procédure de validation des acquis.
- Soutien de l'Etat au département par une subvention pour assurer les transports scolaires.

6 – Sécurité

- Formation de 300 gendarmes et policiers auxiliaires mahorais pour assister les unités locales et se préparer à exercer les missions de sécurité dès que la crise sera passée.
- Renforcer les moyens de la gendarmerie: création des brigades de Dzoumonie (10 gendarmes) et de Bandrele (10 gendarmes); du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Dembenie (20 gendarmes). Renfort du centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie (CORG) 5 gendarmes. Renfort de police judiciaire (10 effectifs).
- Remise en état ou remplacement des radars, renforcement des patrouilles aériennes et maritimes et mobilisation de drones permettant d'assurer le respect des frontières. Mise en œuvre de bases avancées pour l'interception en mer.
- Sera proposé au Président de la République un plan vigilance qui permettra d'associer des unités de l'armée et des unités de la gendarmerie pour assurer la sécurité de certains lieux, en particulier les établissements scolaires.

7 – Santé

- Pour la continuité des soins, mobilisation de la réserve sanitaire de Santé publique France.
- Parrainage de l'hôpital de Mayotte par les centres hospitaliers de l'hexagone.
- Maintien des droits des patients, notamment pour renouveler les traitements même sans ordonnance (perdue pendant le cyclone).
- Mobilisation des infirmiers libéraux de Mayotte pour la démarche d'"Aller-vers", souhaitée par le Président de la République, avec une soixantaine d'équipes santé-secours pour faire de la médecine de l'avant au plus près des besoins des populations.
- Sécurisation par l'Etat de la trésorerie des 300 professionnels de santé libéraux (avance de trésorerie pendant 3 mois).
- Sous 3 mois un plan d'attractivité et de fidélisation, axé notamment sur les médecins, les sages-femmes et toutes les professions en tension dans le domaine médical (infirmiers, manipulateurs radio...).
- Création d'un deuxième institut de formation de soins infirmiers
- Permettre la prescription par les médecins scolaires et les médecins de PMI pour renforcer la réponse au défi sanitaire.
- Plan de destruction ou de valorisation des déchets (déchets ménagers traités dans le mois ; déchets lourds ; biomasse).

8 – Transports

- Réfection de la tour de contrôle de l'aéroport Marcel Henry pour le rétablissement puis le renforcement du trafic
- Réouverture de l'aéroport Marcel Henry aux vols commerciaux. A compter du 1^{er} janvier.

- Soutien de l'Etat au rapatriement d'urgence des habitants de Mayotte retenus hors de France à cause de la catastrophe.

9 – Économie

- Suspension des cotisations sociales pour toutes les entreprises jusqu'au 31 mars 2025.
- Aides financières d'urgence pour toutes les entreprises par compensation de la perte de chiffre d'affaires à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires moyen (plafond de 20 000 €).
- Dispositif exceptionnel d'activité partielle pour préserver les emplois (traitement en urgence 72h au lieu de 15 jours des demandes et silence vaut accord ; allocations et indemnités versées à l'employeur et au salarié augmentées, de manière exceptionnelle, jusqu'au 31 mars 2025).
- Prolongation des droits des bénéficiaires des allocations chômage jusqu'au 31 mars 2025.
- Mobilisation d'un prêt « catastrophe naturelle » (CatNat) et d'un fonds d'épargne dédié à la refondation de Mayotte de la Caisse des dépôts spécifique à Mayotte.
- Zone franche globale exemptant toutes les entreprises pour une durée de 5 ans, pour relancer une économie sinistrée et passer d'une économie souterraine à une économie déclarée.
- Soutien au développement des filières agriculture et pêche : fournitures de bâches pour la protection des installations agricoles ; approvisionnement en nourriture pour les vaches laitières ; simplification administrative de l'entrée des semences (en préservant le territoire de l'entrée d'organismes pathogènes) ; mobilisation des fonds européens pour la reconstruction des installations agricoles ; fonds de la MSA avec versement au plus tard le 15 janvier de 1000 euros pour les 1350 exploitations affiliées ; réorientation d'une partie de la redevance thonière pour financer des équipements à Mayotte sur la base d'une expression de besoin de la filière.

- **Une loi d'urgence** en conseil des ministres le 3 janvier avec une présentation au Parlement sous 15 jours.
- La création d'un **Etablissement public de refondation de Mayotte** (modèle Etablissement public Notre-Dame) avec la désignation d'une personnalité à sa tête le 3 janvier et donnant toute leur place aux élus. Il absorbera l'actuel établissement foncier.
- **Une mobilisation des fonds européens** après une évaluation des dommages qui se terminera fin janvier (mission d'inspection sur place).
- **Une loi de refondation de Mayotte (loi programme)**, préparée et conçue avec les élus de Mayotte, dans les trois mois.
- **Un recensement général et précis** de la population sera organisé à Mayotte en lien avec les maires (opération vérité).

Il s'agit de définir, avec les élus mahorais et la population, ce que sera Mayotte demain.

Mamoudzou, le 30 décembre 2024